

# ARRETE TEMPORAIRE



03/2023

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Rue Rouget de Lisle – Réfection des pavés de la rue – GIRARD TP -  
Réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société GIRARD TP en date du 05 janvier 2023 – représentée par Monsieur Alexandre PIVRON,  
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation Rue Rouget de Lisle pour permettre la réfection des pavés de la rue.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réfection des pavés de la rue Rouget de Lisle, le stationnement et la circulation sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds à compter du lundi 9 décembre 2023 au mercredi 11 janvier 2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qu'elle justifie.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Société GIRARD TP – Monsieur Alexandre PIVRON
- SMIEEOM

Fait à Saint-Aignan, le 05/01/2023

Le Maire



Eric CARNAT

P/0 Maire Adjoint,  
M. François BODIN.